

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-226000016-20241216-123456-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/12/2024

Publication : 18/12/2024

DE LA COMMISSION PERMANENTE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024



La commission permanente convoquée par lettre en date du 25 novembre 2024 ; s'étant assemblée au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame Nadège LEFEBVRE, Présidente du Conseil départemental de l'Oise, après en avoir délibéré, le quorum et les délégations de vote ayant été vérifiés,

Etaient présents : Mme Corinne ACHIN - M. Adnane AKABLI - Mme Hélène BALITOUT - M. Benoît BIBERON - Mme Martine BORGGOO - M. Jean-Pierre BOSINO - M. Bruno CALEIRO - M. Luc CHAPOTON - Mme Nicole COLIN - Mme Sandrine CONNELL - Mme Nicole CORDIER - Mme Catherine DAILLY - Mme Sandrine de FIGUEIREDO - M. Eric de VALROGER - Mme Anaïs DHAMY - Mme Térésa DIAS - M. Patrice FONTAINE - Mme Anne FUMERY - Mme Dominique LAVALETTE - Mme Frédérique LEBLANC - Mme Brigitte LEFEBVRE - Mme Nadège LEFEBVRE - Mme Sophie LEVESQUE - M. Charles LOCQUET - M. Patrice MARCHAND - M. Maxime MINOT - Mme Corry NEAU - M. Olivier PACCAUD - M. Franck PIA - M. Denis PYPE - Mme Gillian ROUX - M. Gilles SELLIER - M. Pascal VERBEKE - Mme Isabelle WOJTOWIEZ

Avaient donné délégation de vote :

- M. Jérôme BASCHER à Mme Corry NEAU,
- Mme Danielle CARLIER à M. Eric de VALROGER,
- M. Thibault DELAVENNE à M. Olivier PACCAUD,
- M. Jean DESESSART à Mme Sandrine de FIGUEIREDO,
- M. Christophe DIETRICH à Mme Gillian ROUX,
- M. Arnaud DUMONTIER à Mme Térésa DIAS,
- Mme Ophélie VAN-ELSUWE à M. Luc CHAPOTON,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3121-14-1,

VU les articles L.512-6 à L.512-17 du Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la décision I-06 du 13 décembre 2021,

VU les dispositions des articles 1-I alinéa 3 et 1-IV alinéa 3 de l'annexe à la délibération 104 du 1^{er} juillet 2021 portant délégation à la commission permanente,

VU le rapport n°I-06 de la Présidente du Conseil départemental et ses annexes :

POLITIQUE 5 - PILOTAGE DES POLITIQUES DEPARTEMENTALES - RESSOURCES HUMAINES

DECIDE A L'UNANIMITE, M. PYPE ne prenant pas part au vote et sortant de l'hémicycle :

I – CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

- **d'agréer** les termes des conventions de mise à disposition de fonctionnaires territoriaux, jointes en **annexes 1 à 6**, à intervenir avec l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise - Société d'Aménagement de l'Oise (ADTO-SAO), le Conservatoire d'Espace Naturels (CEN) des Hauts-de-France, l'Organisme de Gestion des Œuvres Sociales du Personnel du Département de l'Oise (OGOSPDO), le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Beauvais-Tillé (SMABT), le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) et le Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) ;
- **d'autoriser** la Présidente à signer l'ensemble des conventions précitées ;
- **de préciser** que, au titre de l'ensemble des agents mis à disposition, les structures précédemment évoquées rembourseront la valeur prévisionnelle annuelle de la rémunération et des charges sociales des agents concernés.

II – CONVENTION D'ADHESION AU SOCLE COMMUN DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE

- **de préciser** que le socle commun constitue un ensemble de missions prévu par l'article L.452-39 du Code général de la fonction publique que la collectivité peut solliciter auprès du centre de gestion de l'Oise ;
- **d'indiquer** qu'en sus des missions prévues par les dispositions réglementaires, la contribution financière due par la collectivité comprend les coûts lauréats pour les agents publics nommés suite à la réussite à un concours ou un examen professionnel ainsi que la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) ;
- **de prendre acte** de la contribution financière fixée à 0,10% de la masse des rémunérations versées aux agents de la collectivité soumise aux charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie ;
- **d'autoriser** la Présidente à signer la convention jointe en **annexe 7**.

Signé numériquement le mercredi 18 décembre 2024
Pour la Présidente et par délégation
Le Directeur Général des Services
Sébastien JEANNEST
Conseil départemental de l'Oise